

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-15

Publié le :

Objet :

Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance :

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Carcès a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Var qui regroupe 146 communes varoises et 8 intercommunalités, bénéficiant de patrimoine forestier communal et/ou privé.

L'association s'engage à :

- Défendre les intérêts des communes ;
- Accompagner les communes ;
- Appuyer les territoires pour la protection du patrimoine forestier ;
- Participer à la mise en valeur le patrimoine forestier avec valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé.

Conformément aux statuts de cette association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 20 mai 2020 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il convient d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Carcès au sein de cette association départementale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Sont candidats :

- Délégué(e) titulaire : M Georges STEFFAN
- Délégué(e) suppléant : M Karl BRUN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** après appel à candidatures, et conformément à l'article L2121-21 du CGCT notamment :
 - Délégué titulaire : Monsieur Georges STEFFAN
 - Délégué suppléant : Monsieur Karl BRUN

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

